***VEILLE JURIDIQUE : PROTECTION ET EXPLOITATION LOGICIEL***

1. ***Définition d’un logiciel***

Selon l’arrêté du 22 décembre 1981, un logiciel est : « l’ensemble des programmes,  procédés et règles, et éventuellement de la documentation, relatif au fonctionnement d’un ensemble de traitement de données ».

Et d’après l’Article L 112-2 du code de la propriété intellectuelle : « Sont considérées comme œuvres de l’esprit au sens du présent code, les logiciels, y compris le matériel de conception préparatoire ».

1. La protection Logiciel

Le logiciel étant une œuvre de l’esprit, il peut être protégé par les droits d’auteurs selon des critères d’originalité :

Exemple s:

* le cas ALIX / CODIX du 17 octobre 2012 :

La société CODIX (Compagnie de distribution informatique expert) affirme être titulaire des droits d'auteur sur un logiciel dénommé CRX/HX ; et accuse la société ALIX service et développement d’exploiter son logiciel sans son autorisation sous la forme d’une contrefaçon. La cour de cassation d’Aix en Provence a décidé de casser et d’annuler car le logiciel d’ALIX faisait présence d’un apport intellectuel ainsi que d’un effort personnalisé.

* Le cas MM. X et T / Microsoft :

MM. X et Y ont conçu un logiciel nommé « L’analyse mensuelle » qui aurait été plagié par Microsoft avec leur logiciel « L’assistant financier »